



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.297/3
5 juillet 2006
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion extraordinaire des Points focaux du PAM

Catane (Italie), 7-11 novembre 2006

**ÉVALUATION EXTERNE DU PLAN D'ACTION
POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)**

**Mémoire soumis par le Secrétariat avec des propositions pour l'application
des recommandations de l'Évaluation externe**

Note explicative

Le présent document reprend les recommandations formulées par le Consultant en les assortissant d'observations et propositions du Secrétariat. La position du Secrétariat a été établie à la suite d'un exercice de consultation mené au sein de l'Unité MED. Cet exercice a associé tous les Directeurs de CAR et Administrateurs de programme qui ont été invités à soumettre des observations par écrit, lesquelles ont ensuite été débattues au cours d'une réunion d'une journée avec le Consultant.

Toutes les recommandations formulées par le Consultant figurent dans la première colonne et sont regroupées sous différentes rubriques, avec les observations et propositions correspondantes du Secrétariat consignées dans la colonne opposée.

Les recommandations ont été regroupées sous les rubriques suivantes:

1. Un nouveau départ
2. Questions juridiques, institutionnelles et politiques
3. Mandats des CAR et du MED POL
4. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)
5. Système des Points focaux et renforcement des capacités
6. Relations avec l'Union européenne/Commission européenne
7. Synergies

Il convient de noter que les recommandations sont extraites du rapport in extenso de l'Évaluation externe du PAM (UNEP(DEC)/MED 270/Inf.9) en date du 18 juillet 2005; c'est pourquoi elles sont numérotées de 27 à 153 pour garder l'ordre de succession du rapport originel et permettre de se référer à celui-ci.

I. Un nouveau départ

Recommandations du rapport d'Évaluation	Observations et propositions du Secrétariat
<p>27. La Convention et ses Protocoles devraient être réévalués en tant qu'instruments essentiels de droit international qui sont à la base du processus. En réalité, cela n'a jamais cessé d'être le cas, mais il s'est créé, peut-être par inadvertance, le sentiment diffus qu'il existe un "Plan d'action pour la Méditerranée" nébuleux qui est mis en œuvre, alors que ce qui existe en fait est - ni plus mais ni moins - que le mécanisme d'application d'un traité intergouvernemental. Le traité, en tant que tel, devrait être replacé au cœur du processus et l'appellation impropre de "Plan d'action pour la Méditerranée", ou de "PAM", ne devrait plus être employée.</p>	<p>S'il est convenu que la Convention et les Protocoles devraient être au cœur et le point de référence de toutes les activités réalisées par le Secrétariat et ses composantes, l'appellation PAM devrait continuer à être employée car elle concerne aussi les questions socio-économiques, notamment dans le cadre de la CMDD, qui ne sont pas visées par les instruments juridiques.</p> <p>Qui plus est, le PAM est mentionné dans le préambule ainsi qu'à l'article 4, par. 2, de la Convention. Aux termes de cet article, les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre le Plan d'action pour la Méditerranée.</p>
<p>28. Le 30^e anniversaire de la Convention devrait être une bonne occasion de renforcer celle-ci et d'en lancer une véritable nouvelle phase, un nouveau profil porteur d'une signification et d'une résolution neuves.</p>	<p>Il est proposé que le Segment ministériel de la Quinzième réunion des Parties contractantes comprenne les Ministres des affaires étrangères et les Ministres de l'environnement afin: a) de réaffirmer l'engagement des Parties envers la Convention modifiée désormais en vigueur; et b) de créer un lien véritable avec le Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Cela exigera un effort tout particulier, notamment de la part du pays hôte (Espagne), pour que soit assurée une large participation au Segment ministériel.</p>
<p>29. Pour marquer ce nouveau départ et éviter la confusion des appellations entre "Convention de Barcelone" et "Processus de Barcelone", la réunion des Parties devrait adopter une résolution concernant l'identité signalétique et graphique de la Convention¹. À des fins de signalement et de promotion, la résolution devrait préciser que la <i>Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles</i>, ainsi que tous les autres processus et composantes relatifs à la Convention qui, jusqu'ici, avaient été appelés "Plan d'action pour la Méditerranée – PAM" et/ou "Convention de Barcelone", seront dorénavant appelés, par exemple, Convention sur l'environnement méditerranéen, avec sa traduction</p>	<p>Si l'identité graphique du PAM et de la Convention de Barcelone devrait être changée pour conférer une importance et une visibilité accrues à l'appellation "Convention de Barcelone" et lui attribuer ainsi un affichage égal à celui de PNUE, il n'est pas recommandé d'utiliser l'expression "Convention sur l'environnement méditerranéen (MedEC)"</p> <p>Sinon, la Convention de Barcelone et le PAM perdraient leur identité unique, qui s'est forgée au cours des 30 dernières années.</p>

¹ De la même manière que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a adopté l'appellation signalétique de "Banque mondiale".

<p>appropriée dans les autres langues, l'acronyme MedEC étant utilisé dans toutes les langues.</p>	
<p>30. Un nouveau logo/identité graphique devrait être adopté, dans lequel les termes "MedEC" et "Convention sur l'environnement méditerranéen" (ou toute autre appellation signalétique) devraient se détacher, l'intitulé officiel et complet de la Convention apparaissant en caractères plus petits. L'indication que le Secrétariat de la Convention est assumé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait également y figurer en petits caractères. En d'autres termes, pour l'en-tête et les autres présentations graphiques, l'appellation et le logo du PNUE devraient cesser de se détacher afin de faire ressortir l'importance de la Convention. Après tout, le PNUE assume le Secrétariat de la Convention mais n'en est pas l'acteur et/ou l'élément principal.</p>	<p>Il est recommandé qu'un nouveau logo/identité graphique soit adopté, faisant bien ressortir le caractère saillant de la Convention de Barcelone et du PAM tout en gardant l'appellation et le logo PNUE avec le relief dont ils bénéficient actuellement.</p> <p>Le fait d'être placé sous l'égide des Nations Unies confère davantage de poids à la Convention de Barcelone et au PAM sur la scène internationale.</p>
<p>31. Pour renforcer la nouvelle image d'un contenu vraiment nouveau, la Convention devrait élaborer une Vision et Déclaration stratégique qui engloberait l'ensemble du processus et de la structure actuelle. Ce document devrait fixer une feuille de route des efforts coordonnés et concertés de la réunion des Parties et du Bureau, des CAR et programmes, de la CMDD, du système des points focaux, et du Secrétariat. La Déclaration devrait avoir pour objet d'assurer que toutes ces composantes travaillent en <u>synergie</u> et obtiennent des résultats tangibles et quantifiables. Le mandat, le rôle et les attributions de chaque composante, et notamment de chaque CAR et programme et de la CMDD, devraient être clairement définis.</p>	<p>Se reporter au Projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p> <p>Par ailleurs, la réunion des Parties contractantes en 2007 devrait adopter des décisions spécifiques concernant entre autres :</p> <p>a) la composition et le <i>modus operandi</i> de la CMDD; et</p> <p>b) les rôles et attributions des CAR.</p>
<p>32. Pour répondre aux attentes et aux aspirations des Parties contractantes, ce document devrait avoir un contenu pratique, orienté vers l'action et la solution des problèmes.</p>	<p>Se reporter au projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p>
<p>33. La "Vision et Déclaration Stratégique" devrait reposer sur le consensus suivant : la principale contribution que le système de la Convention puisse apporter à la poursuite du développement durable consiste en l'application effective de la Convention et de ses Protocoles. Cela devrait constituer la priorité absolue et le système devrait développer la capacité de fournir une assistance aux Parties dans cette direction.</p>	<p>Se reporter au projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p>

<p>Cette approche devrait aussi prendre en compte le fait que certains Protocoles exigent des ressources substantielles pour être efficacement mis en œuvre: par ex., les administrateurs du MED POL ont indiqué que 9 milliards d'euros pourraient être nécessaires pour lutter contre la pollution d'origine terrestre au cours des 10 prochaines années.</p>	
<p>34. Si la Stratégie méditerranéenne de développement durable est approuvée par la Quatorzième réunion des Parties, la "Vision et Déclaration stratégique" devrait tirer parti de la section 2.7 de la Stratégie (version datée de juin 2005) intitulée: "Promouvoir la gestion durable de la mer et du littoral et stopper d'urgence la dégradation des zones côtières". Le concept de "services écosystémiques", forgé par le rapport de l'Évaluation de l'écosystème pour le Millénaire lancée en mars 2005, pourrait aussi servir de base à l'élaboration de la "Vision et Déclaration stratégique".</p>	<p>Se reporter au projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p>
<p>35. Il existe une demande générale et forte d'une action plus poussée sur le terrain, au delà de l'adoption de résolutions et de l'élaboration de lignes directrices et d'analyses techniques et politiques. La mise en œuvre de la "Vision et Déclaration stratégique" devrait envisager en premier lieu un nombre limité de programmes régionaux qui encourageraient la participation des 22 Parties. Il est très important que la Convention continue d'avoir, ou acquière, une pertinence pour <u>toutes les Parties</u>, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement ou de pays aux économies en transition. Comme il est très largement admis que le MED POL est l'entreprise la plus fructueuse de la Convention, il pourrait servir de modèle à d'autres programmes à l'échelle de la région.</p>	<p>Des programmes d'action régionaux envisageant une intervention plus marquée sur le terrain devraient être élaborés pour que la Convention et le PAM gardent leur intérêt pour les Parties contractantes. Les questions émergentes pertinentes pour la région devraient être identifiées et traitées dans le cadre d'actions concrètes, notamment si le concept d'approche écosystémique doit être effectivement appliqué. Le <i>Rapport sur l'environnement et le développement</i> recense plusieurs questions d'un intérêt extrême pour la Méditerranée qui pourraient servir de base à une action concrète au niveau régional ou sous-régional.</p>
<p>36. En plus de ces programmes régionaux, une série d'initiatives sous-régionales devraient être envisagées pour répondre aux besoins spécifiques de groupes de Parties, à condition de s'assurer que toutes les Parties concernées y participeront pleinement. Cette approche sous-régionale pourrait tirer parti d'une association à la méthodologie des instruments politiques régionaux de l'UE.</p>	<p>Comme il est dit ci-dessus, des initiatives au niveau sous-régional prenant en compte des pays en développement ou des pays aux économies en transition sont d'une grande importance et devraient être encouragées.</p>
<p>37. Des initiatives "de type II", similaires à celles lancées lors du Sommet mondial pour</p>	<p>Les Parties et les partenaires seront invités à proposer des initiatives "de type II".</p>

un développement durable (Johannesburg), devraient être envisagées aux niveaux régional et sous-régional.	
38. Un "Plan de mobilisation des ressources" concernant toutes les composantes du processus de la Convention, et en particulier les CAR et programmes, devrait aussi être inclus dans la "Vision et Déclaration stratégique".	Le PAM appelle un cadre de financement solide ou un "Plan de mobilisation des ressources" pour ses futures activités, notamment pour aider les pays à relever les défis que comporte la mise en œuvre à long terme de la Convention et de ses Protocoles au niveau national. Un tel mécanisme conférerait une plus grande valeur au PAM.
39. Pour améliorer la visibilité politique de la Convention, une approche du type "Forum de Davos" devrait être envisagée; elle associerait les dirigeants politiques, les entreprises concernées, d'autres acteurs du secteur économique, les milieux d'affaires et d'autres personnalités.	Une approche du type "Forum de Davos" pourrait être essayée à l'une des réunions de la CMDD.

II. Questions juridiques, institutionnelles et politiques

Ratifications

Recommandations du rapport d'Évaluation	Observations et propositions du Secrétariat
<p>40. Les ratifications en suspens et quelques incohérences dans les ratifications de certaines Parties posent de réels problèmes car elles mettent en jeu la crédibilité de l'ensemble du processus. La réunion des Parties devrait se pencher sérieusement sur cette question et le Coordonnateur, avec l'appui actif du Bureau et du pays dépositaire, devrait assumer un rôle davantage proactif en travaillant avec les Parties dans cette direction. À cette fin:</p> <p>a) il importera que la réunion des Parties envisage d'élire au Bureau des Parties présentant d'excellents antécédents dans leurs ratifications en sorte qu'elles puissent mettre leur autorité morale au service de cette question; et</p> <p>b) le Secrétariat devrait améliorer ses relations de travail avec les hauts fonctionnaires espagnols chargés de la fonction de dépositaire en vue: i) de s'assurer leur appui pour favoriser les ratifications en recourant aux voies diplomatiques appropriées; ii) de tenir constamment à jour l'état des ratifications; et iii) de tenir au Secrétariat des archives avec des copies de tous les documents de ratification concernés.</p>	<p>Un mémorandum d'accord (MoU) devrait être conclu entre le Secrétariat et l'Espagne concernant le <i>modus operandi</i> du pays dépositaire.</p> <p>L'absence de ratifications par certains pays est une question majeure. Le Secrétariat, de concert avec le pays dépositaire, devrait prendre une part active à son règlement. Cependant, il ne conviendrait pas d'opérer de distinguo, comme il est proposé au par. a) ci-contre, entre les Parties contractantes qui ont ratifié les instruments juridiques et celles qui ne l'ont pas fait, car une telle approche pourrait pénaliser des pays qui sont actifs au sein du PAM mais qui n'ont pas ratifié les instruments juridiques pour des contraintes internes étrangères au PAM.</p>
41. Il ne paraît guère probable qu'entre en vigueur le Protocole relatif à la protection	La recommandation visant à abroger le Protocole "offshore " n'est pas appuyée. Les

<p>de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore", Madrid, 1994). Il pourrait donc être judicieux d'envisager d'abroger l'accord, de manière à éviter de prolonger la vie d'un instrument de droit international de peu de valeur en pratique, notamment parce que ses dispositions sont déjà couvertes par un instrument mondial.</p>	<p>efforts devraient être poursuivis en vue de sa ratification.</p>
---	---

Rapports et respect des obligations

<p>42. L'instauration d'un mécanisme de respect des obligations devrait constituer une haute priorité. La Quatorzième réunion des Parties contractantes en Slovaquie devrait fournir des instructions claires concernant l'élaboration d'un mécanisme efficace, y compris les outils qui peuvent servir à accélérer et surveiller le respect des obligations, tels que lignes directrices, outils d'information, indicateurs de performances, etc.</p>	<p>L'absence d'un mécanisme de respect des obligations, bien qu'il soit prévu par la Convention, compromet l'efficacité de celle-ci et la crédibilité du PAM. Un mécanisme de respect des obligations devrait être finalisé et prêt pour approbation par les Parties contractantes à leur réunion de 2007.</p>
<p>43. Le système de rapports en cours de mise en place pour la Convention devrait être conçu de manière à ne pas devenir un fardeau supplémentaire pour des points focaux déjà surchargés de travail mais plutôt un instrument qui puisse servir d'outil de planification nationale pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Cet outil devrait aussi être conçu comme un système de rapports permanent, "en ligne", de sorte que les données puissent y être entrées à tout moment, ce qui éviterait d'avoir à établir le rapport national dans la précipitation quand la date fixée pour la soumission se rapproche. L'initiative prise par le Secrétariat de comparer les obligations et pratiques de rapport d'autres Conventions devrait être mise concrètement à profit pour aider les Parties à tendre au "système de rapports commun", objectif très important mais de visée encore lointaine.</p>	<p>Un système de rapports intégré est actuellement en cours d'élaboration en tenant compte des autres obligations de rapport des Parties contractantes en vue d'éviter que cette tâche ne fasse double emploi.</p>
<p>44. Il devrait être demandé au Secrétariat d'explorer la possibilité de combiner le système de rapports avec d'autres exercices en cours, comme l'établissement du Rapport sur le développement humain entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et/ou les rapports sur les performances environnementales</p>	<p>La question sera examinée au cours de la préparation du système de rapports final à soumettre pour adoption par les Parties contractantes à leur réunion de 2007.</p>

réalisés par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU).	
---	--

Éventualité de nouveaux instruments

45. Il serait souhaitable d'interrompre les discussions et négociations sur tout nouveau Protocole et/ou annexe à la Convention jusqu'à ce qu'il soit garanti que le ou les nouveaux instruments obtiendraient le nombre requis de ratifications pour entrer en vigueur au bout d'un délai raisonnable, faute de quoi il ne serait pas sain pour le processus de la Convention de disposer d'autres instruments qui ne seraient pas entrés en vigueur plus de dix ans après leur signature.	La recommandation a été rendue caduque par la décision adoptée par la réunion des Parties contractantes de 2005 d'élaborer le projet d'un nouveau protocole sur la GIZC.
---	--

Poids politique

46. Comme dans tous les traités intergouvernementaux, le principal point d'entrée de la Convention dans chaque Partie devrait être le Ministère des affaires étrangères, avec d'autres ministères compétents appropriés associés aux aspects techniques de l'élaboration et de l'application du traité. À cette fin : a) la réunion des Parties contractantes devrait adopter une décision demandant aux Parties de désigner les ambassadeurs à Athènes, ou dans la capitale la plus proche, comme Représentants permanents auprès du Secrétariat de la Convention; b) le Secrétariat devrait instaurer et maintenir des contacts actifs avec les Représentants permanents, en les tenant informés de tous les développements et en les avisant de toutes les réunions de la Convention; c) le Secrétariat devrait organiser, à des intervalles réguliers au cours de l'année ou à tout autre moment jugé opportun, des séances de mise au courant à l'intention des Représentants permanents; et d) toutes les communications officielles aux Parties devraient être transmises au moyen d'une note verbale diplomatique	Le Secrétariat souscrit à ces recommandations.
---	--

<p>aux Représentants permanents, avec copie adressée aux Points focaux de la Convention.</p>	
<p>47. Pour accroître la visibilité de la Convention – et ainsi son poids politique – et aussi servir d’outil de renforcement des capacités, le Secrétariat devrait organiser des visites officielles régulières – de préférence du Coordonnateur - à chaque Partie. Onze Parties devraient recevoir une visite officielle chaque année – en saisissant, le cas échéant, les occasions fournies par des réunions régionales ou internationales – en sorte que chaque Partie reçoive une visite officielle tous les deux ans.</p>	<p>Le Secrétariat envisagera l’application de cette recommandation en 2007, en consultation avec le Bureau et les Parties intéressées. Pour accroître encore plus la visibilité du PAM et assurer des contacts au plus haut niveau possible des gouvernements, certaines de ces visites pourraient être conduites par le Ministre de l’environnement de la Partie contractante occupant la Présidence du Bureau. Les impacts de ces visites pourraient être renforcés grâce à diverses initiatives de relations publiques au cours de la visite comme des conférences de presse, des discours ou conférences, des visites à des projets exécutés avec l’appui du PAM.</p>
<p>48. Ces visites devraient durer approximativement trois jours et comporter au minimum i) des entrevues avec le ou les Ministres; ii) une visite au Ministère des affaires étrangères; iii) une séance de travail avec les Points focaux, iv) une rencontre avec les représentants de groupes de la société civile; et v) une conférence de presse et des entretiens avec la presse. Une conférence sur la Convention et son processus en un lieu public et prestigieux devrait aussi être envisagée. Dans chaque cas, il conviendrait de veiller à organiser une manifestation médiatique (inauguration d’un événement, d’une exposition, lancement d’une grande étude, etc.).</p>	<p>Voir le paragraphe précédent.</p>

La réunion des Parties contractantes

<p>49. En dépit de la satisfaction générale exprimée quant à la tenue tous les deux ans de leurs réunions ordinaires, cet intervalle pourrait être trop court pour une Convention qui traite davantage de processus qu’elle ne gère des questions qui changent d’une année à l’autre. Ainsi, il semblerait raisonnable d’envisager la tenue des réunions ordinaires tous les trois ans, délai qui offrirait les avantages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il ménagerait davantage de temps pour l’application des décisions essentielles prises par la réunion des Parties; b) il rendrait le processus de rapport moins pesant et, en fin de compte, plus valable; 	<p>Un avis juridique a été sollicité sur ce point, puisque la Convention comporte une disposition prévoyant que les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans. Si cette recommandation est acceptée, une lettre officielle de chaque Partie exprimant son accord pour la tenue de la réunion des Parties contractantes tous les trois ans suffirait, en dépit de l’article 18 de la Convention. Cependant, le Secrétariat est d’avis que les Parties devraient continuer à se réunir sur une base biennale, conformément à la pratique actuelle.</p>
---	---

<p>c) il permettrait une meilleure préparation des propositions stratégiques qui devraient normalement comporter des processus de consultation complexes et longs;</p> <p>d) il contribuerait à réduire la charge de travail excessive que les Parties ont généralement à endurer du fait de leur réunion ordinaire; et</p> <p>e) il en résulterait une réduction du coût des réunions.</p>	
<p>50. Malheureusement, l'article 18 de la Convention stipule que "les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans..." (une question qui aurait pu relever du règlement intérieur). Un avis juridique devrait être sollicité quant à la possibilité de tenir la réunion ordinaire tous les trois ans, en dépit de la lettre de l'article 18.</p>	<p>Voir le paragraphe précédent.</p>
<p>51. Chaque réunion ordinaire des Parties devrait définir les questions importantes à inscrire à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante, en particulier celles de nature stratégique, en sorte que le travail d'élaboration de propositions mûrement pesées puisse démarrer immédiatement après la réunion ordinaire.</p>	<p>Si la proposition est acceptée, la Quinzième réunion des Parties contractantes de 2007 devrait déjà identifier les questions essentielles à inscrire à l'ordre du jour de la Seizième réunion de 2009.</p>
<p>52. Les préparatifs des décisions importantes de la réunion ordinaire devraient avoir lieu avec un délai d'avance beaucoup plus long qui permettrait de consulter davantage les Parties et de mieux associer les partenaires et autres parties prenantes de la Convention.</p>	<p>Le processus envisagé pour la mise en œuvre de ces recommandations est en fait une application de ce <i>modus operandi</i>, lequel servira pour les décisions concernant toutes les questions majeures se rapportant à la Convention.</p>
<p>53. Le segment ministériel de la réunion des Parties devrait être prévu longtemps à l'avance (une année) pour ce qui touche aux questions à examiner et aux résultats escomptés. Il conviendrait de faire appel à des facilitateurs spécialisés, dans le but : a) d'utiliser la présence de ministres de manière judicieuse; et b) faire en sorte que les ministres rentrent dans leur pays avec le sentiment que leur participation a été utile, ce qui pourrait alors se traduire par un appui politique renforcé à la Convention.</p>	<p>Le Secrétariat n'est pas en faveur d'un recours à des facilitateurs au cours du segment ministériel de la réunion des Parties contractantes.</p>
<p>54. La réunion des Parties devrait éviter à tout prix l'adoption de résolutions très vastes dénuées de plans précis et d'identification des ressources pour les mettre en œuvre. La répétition de cette pratique entame la crédibilité de la Convention et de ses processus.</p>	<p>Les décisions adoptées par les Parties contractantes devraient être d'un nombre restreint, porter sur des questions politiques et être étayées par des allocations financières pour assurer leur mise en œuvre.</p>

<p>55. Il conviendrait de modifier la manière dont les décisions de la réunion des Parties sont libellées et numérotées. Jusqu'à présent, elles sont consignées de manière déroutante quant à leur contenu, leur langage et leur numérotation, ce qui aboutit très souvent à un manque de clarté concernant leurs destinataires et leur objet réel. Toutes les décisions sont qualifiées de "Recommandations", même si certaines d'entre elles consistent en instructions au Secrétariat et ont ainsi valeur de "résolutions" et non de "recommandations".</p>	<p>La pratique suivie dans d'autres Conventions devrait être adoptée par la réunion des Parties contractantes. Un exemple de libellé proposé pour les décisions des Parties contractantes figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.5.</p>
<p>56. Il est recommandé que toutes les décisions de la réunion des Parties soient consignées comme "décisions" en recourant au système de numérotation en vigueur dans la plupart des conventions: un chiffre romain pour indiquer le numéro de la réunion, suivi de chiffres arabes dans l'ordre chronologique (par ex., décision XIV.1, XIV.2, etc.). Chaque décision devrait comporter un préambule – ou considérants - donnant le contexte et la justification de la décision, suivi des paragraphes du dispositif. Il ne serait pas nécessaire de distinguer entre "résolutions" et "recommandations" puisque l'objet de la décision ressortirait clairement des paragraphes du dispositif.</p>	<p>Voir le paragraphe précédent.</p>
<p>57. Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties devrait être modifié pour l'actualiser en l'alignant sur la situation actuelle de la Convention. L'acceptation de certaines des recommandations émises dans le présent rapport exigerait aussi de modifier le règlement intérieur. Dans une note d'information préalable destinée au Bureau sur les résultats de l'Évaluation externe, établie pour sa réunion de juin 2005, une proposition détaillée de modification du règlement intérieur a été soumise dans le cadre de ladite note. Il est préconisé de distribuer la note en annexe au présent rapport.</p>	<p>La proposition de modification du règlement intérieur figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.6.</p>

Le Bureau

<p>58. La réunion ordinaire des Parties pourrait envisager d'incorporer dans le Bureau, comme membre supplémentaire, la Partie qui doit accueillir la prochaine réunion ordinaire. Dans ce cas, cette Partie ne serait pas candidate à l'élection des membres du Bureau puisque son siège serait déjà acquis.</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier la Convention pour appliquer cette recommandation, mais il est nécessaire de modifier le mandat du Bureau.</p>
---	---

<p>59. Ce sont des Parties, et non des personnes, qui devraient être élues au Bureau. La réunion des Parties devrait adopter une décision pour que la représentation des Parties au sein du Bureau se fasse à l'échelon des Ministres ou de leurs représentants (voir aussi le paragraphe 40, alinéa, a) ci-dessus, également relative au Bureau)</p>	<p>C'est déjà la situation de fait mais il faudrait la stipuler dans le règlement intérieur, afin d'éviter toute ambiguïté, en gardant à l'esprit que selon le règlement intérieur en vigueur <i>"Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire ou conférence, un président, deux vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties contractantes"</i> (article 20).</p>
---	--

Le rôle du Secrétariat

<p>60. La réunion des Parties devrait adopter une décision aux termes de laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'Unité de coordination du PAM (Unité MED) serait rebaptisée "Secrétariat de la Convention";b) le chef du Secrétariat devrait avoir le titre de "Secrétaire exécutif de la Convention" (comme dans le cas de toutes les autres conventions administrées par le PNUE); etc) le Coordonnateur [Secrétaire exécutif] agirait au nom du PNUE pour traiter de toutes les questions relatives à la Convention, notamment l'envoi des invitations à la réunion des Parties et aux autres réunions de la Convention, l'établissement des ordres du jour, les rapports sur les questions administratives et financières, etc., ainsi qu'il est d'usage dans toutes les autres conventions administrées par le PNUE. Le règlement intérieur devrait être modifié en conséquence.	<p>Ces questions sont incluses dans les modifications proposées du règlement intérieur (Document UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.6), mais il serait sans doute souhaitable de les adopter par une décision des Parties contractantes.</p> <p>Si cette recommandation est approuvée, en particulier en ce qui concerne le par. b), le rôle du Secrétariat de la Convention de Barcelone serait aligné sur celui des autres Conventions.</p> <p>Il pourrait être aussi indiqué de garder les deux désignations – Secrétaire exécutif de la Convention et Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée.</p>
<p>61. Le Coordonnateur [Secrétaire exécutif] devrait prêter beaucoup plus d'attention que ce n'est le cas actuellement à la dimension diplomatique et politique de sa fonction en instaurant et en maintenant des contacts à des niveaux politiques plus élevés qu'il n'a été de règle jusqu'à ce jour. Il/elle devrait aussi se concentrer davantage sur les questions stratégiques et sur la synergie avec d'autres conventions, institutions et processus importants, laissant à un Secrétaire exécutif adjoint la charge des questions de gestion administrative et quotidienne du Secrétariat.</p>	<p>L'essentiel de cette recommandation fait déjà partie de la définition d'emploi/mandat du poste. L'existence ou non d'un poste de Secrétaire exécutif adjoint (ou Coordonnateur adjoint) est en débat et devrait être tirée au clair en conclusion de l'exercice d'évaluation. Dans le même temps, le Secrétariat est trop restreint pour prêter à une telle différenciation des rôles et des fonctions.</p> <p>En application de la décision des Parties à Portoroz (Slovénie), le poste de Coordonnateur adjoint a été gelé pendant l'exercice biennal 2006-2007 afin de faire l'objet d'un réexamen à la prochaine réunion des Parties sur la base des</p>

	<p>recommandations de la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM.</p> <p>Sur la base de l'expérience passée, il est recommandé de rétablir le poste de Coordonnateur adjoint.</p> <p>Avec un Coordonnateur adjoint ou Secrétaire exécutif adjoint, le Coordonnateur ou Secrétaire exécutif sera en mesure d'accorder une plus grande attention à la dimension diplomatique et politique de son rôle.</p>
<p>62. Une autre fonction essentielle du Coordonnateur [Secrétaire exécutif] devrait consister en la coordination et la supervision du travail de tous les CAR. (Voir également les paragraphes 74-78).</p>	<p>C'est déjà une fonction du Coordonnateur mais elle devrait être exercée de manière plus effective.</p>
<p>63. Le Secrétariat devrait renforcer sa capacité à servir efficacement les processus clés de la Convention, comme la préparation et la conduite de la réunion des Parties, des réunions du Bureau et des Points focaux de la Convention, les séances d'information des Représentants permanents, les questions de respect des obligations, le processus des rapports nationaux et les questions relatives aux ratifications et aux interprétations juridiques de la Convention et des Protocoles. À cette fin, le Secrétariat devrait réexaminer la classe et la qualification du poste assigné à ces fonctions.</p>	<p>Cette fonction est actuellement assumée par un Administrateur de classe P4. Les fonctions actuelles justifient déjà un reclassement du poste en P5. Cependant, le niveau des fonctions du poste ne justifie pas le recrutement de personnel supplémentaire. Le Secrétariat a toutefois recours aux services de consultants pour l'aider dans des questions spécifiques, notamment de nature juridique.</p>
<p>64. Le Secrétariat devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'à aucun moment il ne "perde contact" avec l'une quelconque des Parties, en dépit des changements fréquents d'organigramme, de personnel et d'attributions qui sont de règle dans les administrations de tous les pays. Quand il apparaît que le contact a été perdu et que toutes les tentatives faites pour le rétablir par des moyens réguliers de communication ont échoué, un cadre du Secrétariat devrait se rendre dans le pays en question pour constater qui est désormais chargé de la Convention et prendre toutes les initiatives nécessaires pour que la Partie retrouve une participation active. Ayant à s'occuper de 22 Parties seulement, le Secrétariat peut et devrait maintenir des contacts aisés et efficaces avec <u>toutes</u> les Parties en <u>toutes</u> circonstances.</p>	<p>Le Coordonnateur devrait suivre en permanence la situation en ce qui concerne un contact effectif avec les Parties et prendre les dispositions nécessaires dans les cas qui le justifient.</p> <p>Cela pourrait être fait lors des visites biennales du Coordonnateur aux pays, telles que proposées dans la recommandation 47.</p>
<p>65. Le Secrétariat est tenu d'assurer la qualité de tous les documents qui portent l'imprimatur de la Convention (par ex., ceux</p>	<p>Le Coordonnateur devrait superviser la préparation des documents de toutes les réunions s'inscrivant dans le cadre de la</p>

<p>produits par les CAR), et notamment des documents de travail de toutes les réunions en rapport avec la Convention, ce qui comporte la nécessité d'assurer la qualité du texte dans toutes les versions linguistiques. À cette fin, le Secrétariat devrait utiliser les services d'un rédacteur-réviseur pour superviser le texte dans la langue originelle, puis recourir à des traducteurs spécialisés pour les autres versions linguistiques.</p>	<p>Convention pour s'assurer qu'ils sont de bonne qualité. Les documents officiels devraient d'abord être revus par le Secrétariat quant à leur contenu technique et leur pertinence politique, puis faire l'objet d'une mise en forme linguistique.</p> <p>Il s'impose absolument qu'un rédacteur-réviseur revoie tous les documents des réunions avant publication/diffusion, mais pas sur une base à temps plein.</p>
<p>66. Il serait souhaitable qu'une société spécialisée entreprenne un audit externe de l'organisation interne, du système administratif, de la gestion financière et du mode de fonctionnement général du Secrétariat afin d'identifier les divers moyens de rendre celui-ci plus efficace.</p>	<p>Un exercice d'audit a déjà été réalisé par un bureau d'audit du PNUE et il est prévu qu'un examen administratif ait lieu, réalisé par l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON).</p>
<p>67. Le Bureau de la Convention devrait négocier un accord avec le Siège du PNUE à Nairobi en vue d'accélérer les procédures de recrutement et de réduire ainsi les nombreux mois qui s'écoulent actuellement avant que les nouveaux membres du personnel du Secrétariat de la Convention prennent leurs fonctions.</p>	<p>Il est impératif d'accélérer les procédures de recrutement. Il est proposé que le Coordonnateur aborde cette question avec l'UNON de Nairobi.</p>

Mobilisation des ressources

<p>68. En ce qui concerne la mobilisation de ressources, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) que tous les efforts visant à réunir des fonds soient parfaitement coordonnés par le Secrétariat; b) que l'on s'efforce de diversifier les sources de financement, en incluant le secteur privé dans ces efforts; c) qu'un mécanisme précis soit mis en place pour aider les Parties dans le développement de projets et la réunion de fonds, afin qu'elles puissent appliquer la Convention, ses Protocoles et les recommandations de la CMDD. Ce mécanisme devrait être instauré au sein du Secrétariat mais devrait aussi renforcer la capacité des CAR à développer des projets et à réunir des fonds; d) que soit conçu un système général de rapports financiers qui devrait être simple, clair et facile à comprendre, couvrant toutes les activités et tous les organes de la Convention; et 	<p>En ce qui concerne les alinéas a), b) et c), la capacité de collecte de fonds du Secrétariat devrait être renforcée, mais cela peut nécessiter la création d'un nouveau poste ou le reclassement d'un poste existant, ce qui aura des incidences financières: mais il est indubitable qu'une action plus poussée exigera un complément de ressources.</p> <p>Comme il a été dit plus haut, le PAM devrait consacrer davantage d'efforts à l'action sur le terrain. Pour ce faire, un cadre solide de financement devrait être établi pour mobiliser des ressources financières. À mesure que progressera la prochaine phase du PAM, en particulier la mise en œuvre du PAS MED, du PA BIO et du Partenariat stratégique pour le grand écosystème de la Méditerranée, il faudra un financement viable qui ne peut s'obtenir qu'avec l'implication des Parties en étroite coopération avec les partenaires et donateurs internationaux. L'organisation de ce financement viable exige un mécanisme de développement de la collecte de fonds</p>
---	--

<p>e) que des donateurs soient encouragés à participer en qualité d'observateurs aux réunions de la Convention afin qu'ils soient tenus informés des développements et puissent exprimer leurs vues, spécialement sur les questions de planification.</p>	<p>pour appuyer la mise en œuvre des programmes du PAM au niveau national.</p>
<p>69. La Convention et ses composantes, en particulier les CAR, doivent établir une communication efficace avec les institutions de financement et suivre les développements qui se produisent dans la région concernant les moyens de financement dans le cadre de plusieurs organisations et programmes régionaux et bilatéraux. S'il y a lieu, les CAR devraient aussi envisager d'associer le secteur privé à des partenariats public-privé. La mobilisation de ressources financières de sociétés, dans le cadre des responsabilités sociales de celles-ci, devrait être activement recherchée. Ces ressources pourraient servir de capital d'amorçage pour des activités importantes de mobilisation de ressources. Il est proposé de confier au CAR/PP un rôle important dans l'instauration de liens avec le secteur privé.</p>	<p>Il y a un certain nombre d'options de financement international disponibles pour des investissements environnementaux en appui à des sources nationales de financement pour la mise en œuvre de programmes, parallèlement à des dispositifs de partenariats public-privé. L'important est de définir et d'instaurer des partenariats multisecteurs pour le financement et l'exécution conjoints d'activités, ce qui devrait s'opérer sous la direction du Secrétariat. Pour ce faire, il convient de renforcer la capacité en ressources humaines du Secrétariat.</p>

III. Mandats des CAR et du MED POL

Les Centres d'activités régionales (CAR)

<p>70. Les CAR et programmes devraient identifier des outils et/ou mécanismes pour aider les pays à tirer parti de leurs produits/résultats et services au niveau national, ce qui pourrait être fait:</p> <p>a) en définissant et concevant des outils et/ou mécanismes qui aideraient les Points focaux à instaurer et maintenir des liens avec d'autres ministères et autorités afin de les inciter à tirer parti des produits et résultats généraux des CAR; et</p> <p>b) en intégrant dans leurs produits, dans toute la mesure du possible, des outils et mécanismes alternatifs de mobilisation de ressources locales et nationales en vue d'aider les pays à privilégier davantage une application concrète sur le terrain sans avoir à tableer toujours sur un appui extérieur.</p>	<p>La question essentielle ici concerne le rôle des Points focaux. Leur fonction devrait être définie avec netteté pour qu'ils soient efficaces. Les critères de leur désignation devraient aider les pays à identifier les fonctionnaires convenant pour faire office de Points focaux.</p>
<p>71. Tous les CAR (et la Convention d'une manière plus générale) ont un besoin pressant de rehausser leur profil et de mieux faire connaître leurs résultats grâce à une</p>	<p>Accroître la visibilité exige des efforts constants sur un une période de temps considérable. Outre l'attention prêtée à toutes les occasions susceptibles de se</p>

<p>diffusion plus large et diversifiée de leurs produits, à des activités de relations publiques et à des contacts avec les médias.</p>	<p>présenter à cet effet, il conviendrait d'élaborer un plan d'action avec des actions concrètes à entreprendre dans le but d'accroître la visibilité.</p> <p>Il faudrait s'attaquer à ce point faible en ce qui concerne tant le PAM que les CAR, et ce avec l'appui de l'INFO/RAC.</p>
<p>72. Des profils techniques et politiques rehaussés créeraient un milieu porteur de nature à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à inciter les décideurs des différents secteurs à examiner attentivement les produits des CAR et à envisager de les utiliser au niveau national; b) à mobiliser des ressources internationales, régionales et nationales; c) à intervenir auprès des médias et des groupes de pression et à inciter ainsi les gouvernements et les ministères compétents à mieux assumer leurs responsabilités environnementales à l'égard de la Méditerranée et de la Convention. 	<p>Les CAR devraient mieux promouvoir leurs activités et réussites qu'ils ne le font présentement. Le succès engendre le succès et plus leur profil est rehaussé et plus grandes sont leurs chances d'attirer l'attention et d'être reconnus, et d'accroître ainsi leurs possibilités de susciter un appui financier et technique à leurs activités. Les amples échos recueillis récemment dans l'opinion par le PAM et le PB à la suite de la publication du <i>Rapport sur l'environnement et le développement</i> en apportent la preuve.</p>
<p>73. Le moment est venu d'actualiser, amender ou revisiter les mandats, fonctions et attributions des divers CAR et programmes afin qu'ils puissent agir en synergie complète, chacun dans le domaine de compétence qui lui est propre et tous en s'employant activement à atteindre l'objectif commun conformément à la "Vision et Déclaration stratégique" proposée ci-dessus.</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation devrait démarrer en 2007, après approbation des Parties contractantes, en vue de soumettre à la Seizième réunion des Parties en 2009 une proposition concernant un mandat révisé (ou confirmé) des CAR, y compris une feuille de route précise en vue de synergies effectives entre eux. Les appellations des CAR devraient aussi être réexaminées pour faire en sorte qu'elles reflètent bien le mandat réel de chacun d'eux.</p> <p>Bien que tous les CAR aient fait l'objet d'évaluations, il faudrait revoir l'application des recommandations qu'elles ont formulées et leur pertinence au regard de la nouvelle vision et orientation stratégique.</p>
<p>74. Dans l'ensemble, le système des CAR devrait être remodelé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le Secrétariat devrait être l'organe d'ensemble qui coordonne, surveille les activités des Centres et en assure le suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles; b) Le Plan Bleu devrait être le bras technique de la CMDD. Il devrait être le seul Centre à se spécialiser sur les questions de développement durable, notamment celles de nature socio- 	<p>Le rôle du Secrétariat comme organe d'ensemble des CAR devrait être renforcé. Les CAR devraient travailler en coopération et coordination beaucoup plus étroites avec le Secrétariat. Il importe que toute réalisation des CAR soit assimilée au PAM et pas seulement au CAR dont elle émane.</p> <p>Le Plan Bleu est déjà reconnu comme le bras technique de la CMDD, le Secrétariat étant chargé de l'administration et de la coordination. L'expérience récente de</p>

<p>économique, alors que tous les autres Centres intégreraient des paramètres de durabilité dans leurs champs d'action respectifs. Les éléments de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), adoptée par la réunion des Parties aux fins d'orientation et/ou de mise en œuvre, devraient guider le programme de travail du CAR/PB, ce qui s'applique essentiellement aux thèmes et questions de la SMDD qui sont de nature transversale et socio-économique (pas strictement environnementale). Il conviendrait de mettre à nouveau l'accent sur le rôle du CAR/PB en tant qu'Observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement durable;</p> <p>c) le CAR/TDE devrait être transformé en un Centre spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi qu'il est déjà consigné dans le récent mémorandum d'accord signé entre le Secrétariat de la Convention et le Centre, ce qui impliquerait que ce dernier est chargé des fonctions de communication, information et visibilité pour l'ensemble du système de la Convention;</p> <p>d) le CAR/PP devrait, au delà de l'industrie, étendre ses activités à d'autres secteurs économiques présents en Méditerranée. Il devrait lui être confié une nouvelle attribution consistant à établir des liens avec des sociétés multinationales, des milieux économiques et le secteur privé en général, et ce dans le but de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles; et</p> <p>e) le CAR/PAP devrait se concentrer sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).</p>	<p>l'élaboration de la SMDD a prouvé que cette approche marche très bien et devrait être maintenue.</p> <p>Le nouveau mandat et la nouvelle mission de l'INFO/RAC répondent à la recommandation du par. c) avec les secteurs prioritaires identifiés à la rubrique des grands domaines d'information et communication. L'INFO/RAC assume déjà cette fonction.</p> <p>Pour que le CAR/PP étende ses activités au delà de l'industrie, il a besoin de ressources supplémentaires.</p> <p>Le CAR/PAP est entièrement axé sur la gestion intégrée des zones côtières..</p>
<p>75. Le Coordonnateur devrait assumer une fonction active, notoire et expressément agréée consistant à:</p> <p>a) superviser le travail de chacun des directeurs de CAR pour ce qui touche à leurs fonctions régionales liées à la Convention, en entreprenant une évaluation annuelle de leurs performances sur la base d'une définition d'emploi, d'un plan de travail annuel et d'un système d'évaluation des performances convenus;</p>	<p>La recommandation de l'alinéa a) devrait être officialisée. Cette fonction devrait être incluse dans les conditions de recrutement des Directeurs de CAR. À l'exception du REMPEC, le Secrétariat n'a pratiquement pas voix au chapitre dans la sélection des Directeurs de CAR.</p> <p>Des rapports financiers transparents sont déjà établis sous l'œil vigilant du Secrétariat.</p> <p>Tous les membres du Secrétariat qui sont</p>

<p>b) veiller à ce que les stratégies, programmes de travail et plans annuels de chacun des CAR soient complémentaires avec les autres, répondant dans l'ensemble aux besoins de la Convention et aux attentes des Parties;</p> <p>c) veiller à ce que soient établis des rapports financiers effectifs et transparents, en général et en particulier en relation avec les contributions aux CAR du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée; et</p> <p>d) superviser et coordonner les efforts des divers CAR visant à réunir des fonds pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de recouvrements et/ou de contradictions dans l'abord des bailleurs de fonds et que les occasions de financement soient exploitées de manière efficace et optimale.</p>	<p>des employés des Nations Unies sont soumis à une évaluation de leurs performances par l'UNON sur la base de critères définis. Ces évaluations sont prises en compte quand les nominations de chacun d'eux arrivent à échéance et doivent être renouvelées. La même approche peut être utilisée en ce qui concerne l'évaluation des performances des Directeurs de CAR.</p>
<p>76. À cette fin, le Secrétariat devrait signer un mémorandum d'accord avec chaque pays hôte d'un CAR (quand il n'en est pas qui soit en vigueur ou en révisant les accords existants) pour définir avec précision les opérations et dispositions de financement du Centre. Plus concrètement, il conviendrait de spécifier le rôle du Coordonnateur dans la surveillance et la coordination des activités du Centre, et ce dans le cadre général des opérations de la Convention et des Protocoles, notamment sa participation <u>effective</u> à la recherche et à la sélection du directeur du CAR.</p>	<p>Un mémorandum d'accord (MoU) modèle devrait être rédigé par le Secrétariat puis examiné avec toutes les Parties intéressées. La teneur des MoU devrait être foncièrement la même pour toutes les Parties concernées.</p> <p>Les MoU existants devraient être révisés et de nouveaux Mou adoptés quand il n'en existe pas. Le Coordonnateur devrait être associé à la sélection de tous les Directeurs de CAR. Pour l'heure, ce n'est le cas que pour le recrutement du Directeur du REMPEC.</p>
<p>77. Le Secrétariat devrait être consulté par les CAR quant à la préparation et aux travaux de leurs réunions pour ce qui concerne l'ordre du jour, les résultats escomptés et les documents de travail à établir pour chacune d'elles. Dans le cas où le Secrétariat n'est pas absolument certain que le CAR concerné soit en mesure de préparer et conduire efficacement une réunion, il devrait s'impliquer et faire en sorte qu'elle soit organisée et conduite selon les normes agréées.</p>	<p>Le Secrétariat participe à toutes les réunions des Points focaux des CAR. Les préparatifs de ces réunions sont examinés lors des réunions des Directeurs de CAR et de l'Unité MED. Les réunions des Points focaux des CAR sont généralement bien organisées.</p>
<p>78. La qualité et la pertinence des propositions présentées à toutes les réunions des CAR, notamment quand ces propositions sont destinées à être soumises aux Parties, devraient être examinées par le Secrétariat. La qualité du ou des documents présentant les propositions devrait aussi être vérifiée.</p>	<p>C'est déjà le cas.</p>

Recommandations complémentaires concernant chacun des CAR

Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

<p>79. Dans son rôle d'Observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement durable, le CAR/PB devrait continuer à entreprendre des recherches et à fournir un appui dans le domaine des statistiques et des indicateurs pour le développement durable. Dans ce cadre, il devrait publier un rapport périodique, bien visible et politiquement "attrayant" (dans l'esprit du Rapport sur le développement humain du PNUD) qui refléterait et comparerait l'état du développement durable dans les diverses Parties.</p>	<p>C'est déjà le cas. Le <i>Rapport sur l'environnement et le développement</i> récemment publié est un bon exemple du travail de haute qualité réalisé par le CAR/PB.</p> <p>Cependant, cette recommandation sera reprise dans le cadre de l'exercice visant à actualiser les mandats des CAR.</p>
<p>80. Le CAR/PB devrait focaliser davantage et réduire la gamme de ses activités pour mener son travail d'analyse d'une manière plus approfondie et à un degré de détail permettant de tirer un meilleur parti de ses produits au niveau national. Ces produits devraient aider les décideurs (et même, dans certains cas, les inciter vivement) à appréhender ce qui doit être fait, à trouver des solutions et à prendre des mesures. Pour les produits destinés à s'attaquer aux problématiques nationales et à aider les décideurs, ils devraient, au préalable, recevoir un appui politique des pays et être jugés utiles par ceux-ci.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte conjointement avec la précédente.</p>
<p>81. Pour une meilleure diffusion et utilisation, les produits du CAR/PB devraient être toujours publiés en anglais et en français au minimum, et en arabe autant que possible.</p>	<p>Cela est en cours de réalisation.</p>
<p>82. Les activités et produits du CAR/PB devraient être ciblés sur un public beaucoup plus large que celui des institutions environnementales et/ou des personnes directement concernées par la mer Méditerranée.</p>	<p>Cette recommandation ne s'applique pas seulement au CAR/PB mais à tous les autres CAR.</p>
<p>83. Si le CAR/PB en vient à jouer le rôle recommandé ici en ce qui concerne la CMDD et le suivi de la SMDD, dans le cas où ce rôle serait approuvé (voir paragraphe 74 b) ci-dessus), les représentants des Parties au sein de la CMDD devraient faire office de points focaux du CAR/PB.</p>	<p>Recommandation à prendre en compte lors de la préparation des documents qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties sur les mandats des CAR.</p> <p>Les représentants des Parties contractantes au sein de la CMDD devraient être choisis sur la base de la contribution qu'ils pourraient apporter au débat sur le développement durable et notamment à la mise en œuvre du programme de travail de la CMDD. Ils</p>

	devraient, de préférence, n'occuper aucune autre fonction au sein du système du PAM.
--	--

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

84. Le CAR/ASP doit forger, dès que possible, une "vision" et une stratégie qui soient orientées vers l'action, conformément à la "Vision et stratégie" d'ensemble de la Convention, et qui soient concertées avec les efforts des autres CAR et programmes.	Recommandation à prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes, en plus des recommandations faites lors d'un récent exercice d'évaluation.
85. Le CAR/ASP devrait, sur la base de sa stratégie, mobiliser des ressources pour exécuter des actions et activités (au moins celles recensées dans le PAS BIO). Ces ressources sont tout à fait nécessaires pour étoffer ses ressources humaines et accroître sa capacité à desservir 21 pays.	Un plan de mobilisation de ressources devrait faire partie intégrante de la conception de toute stratégie ou plan de travail.
86. Le Centre devrait être relogé en des locaux plus appropriés.	C'est une question qui relève des autorités tunisiennes.
87. Compte tenu des transformations institutionnelles intervenues en Tunisie dans le domaine de la gestion de l'environnement, l'accord de pays hôte et le mandat du Centre devraient être révisés dès que possible, notamment en ce qui concerne le mécanisme de sélection des cadres supérieurs du Centre.	Cette recommandation devrait s'inscrire dans le processus d'établissement/révision des MoU avec les pays accueillant des CAR.
88. Une plus grande attention devrait être accordée à la conversion des documents scientifiques réalisés par le Centre en lignes directrices et outils pour aider à l'application concrète de leurs recommandations.	Le Directeur du CAR/ASP doit se saisir de cette question.
89. Comme il y a, dans l'ensemble de la Méditerranée, une connaissance beaucoup trop limitée de l'existence et des activités du CAR/ASP, il s'impose d'accroître la notoriété et la visibilité de celui-ci et de l'ouvrir à une collaboration plus active avec d'autres organisations de la Méditerranée s'occupant de biodiversité, notamment les centres de recherche, les universités et les ONG compétentes.	La visibilité restreinte, voire nulle, des CAR est une question qui concerne tous les Centres et à laquelle il convient de s'attaquer.

Le Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP)

90. La recommandation figurant au paragraphe 76 ci-dessus concernant les mémorandums d'accord est particulièrement valable pour ce Centre, puisqu'il n'a pas été signé à son sujet de document officiel entre le Gouvernement espagnol et la Convention. Ce faisant, il serait important d'harmoniser	Les observations du Secrétariat concernant la recommandation 76 ci-dessus sont également valables dans ce cas.
---	--

<p>les relations entre le CAR/PP et les autres CAR.</p>	
<p>91. Le CAR/PP devrait mieux prendre en compte les besoins réels pressants des Parties. En tant que composante du dispositif institutionnel de la Convention, le CAR/PP devrait également revoir ses domaines d'action stratégiques de manière à répondre aux besoins et à remédier aux lacunes et déficiences de la structure actuelle.</p>	<p>Recommandation à prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
<p>92. Le CAR/PP devrait élargir ses activités de manière à couvrir d'autres secteurs économiques représentatifs en Méditerranée, comme le tourisme, l'agriculture et les services.</p>	<p>À prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
<p>93. La présence et la pénétration du CAR/PP dans les pays méditerranéens doivent être améliorées. À cette fin, un certain nombre de mesures qui ont été recommandées dans la récente évaluation devraient être sérieusement prises en compte.</p>	<p>À prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>

Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

<p>94. Comme le Centre doit continuer à se concentrer sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), il conviendrait qu'il s'attache davantage au fait que la réussite dans ce domaine dépend, dans une large mesure, de l'engagement et de l'appropriation par chaque pays. Le CAR/PAP devrait s'évertuer à assurer cette appropriation grâce à la participation des principaux acteurs institutionnels des pays, lesquels comprennent aussi bien les acteurs nationaux que locaux qualifiés.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte par le CAR/PAP dans la mise en œuvre de son programme de travail.</p>
<p>95. Après avoir centré dans une large mesure son action sur l'élaboration des outils de GIZC et la formation à leur application, il conviendrait que le CAR/PAP s'attache désormais à faciliter l'utilisation/application de ces outils.</p>	<p>L'accent devrait être mis davantage sur le suivi de la mise en œuvre des PAC par les pays.</p>
<p>96. Comme le CAR/PAP prépare actuellement un protocole relatif à la GIZC pour examen par les Parties, les réserves exprimées par nombre d'acteurs quant à l'utilité et l'applicabilité d'un tel instrument devraient faire l'objet d'une analyse plus poussée et être sérieusement prises en compte.</p>	<p>Cette recommandation est dépassée par les événements. Les Parties ont déjà donné mandat au Secrétariat d'élaborer le projet de texte d'un protocole GIZC pour soumission à la Quinzième réunion des Parties contractantes aux fins d'examen et éventuelle approbation.</p>

Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)

<p>97. Plusieurs mesures recommandées dans le rapport de l'évaluation de 2003 devraient être à nouveau soulignées:</p> <ul style="list-style-type: none">a) le REMPEC devrait communiquer davantage d'informations sur l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) (qui fournit des conseils en cas de situation critique résultant d'un accident ou déversement mettant en jeu des hydrocarbures ou produits chimiques), notamment les procédures visant à obtenir une assistance;b) le REMPEC devrait s'efforcer d'impliquer davantage les pays dans ses activités et, en conséquence, dans leur application aux niveaux régional, sous-régional et national. Le REMPEC devrait, en particulier, engager un dialogue sur les moyens de mieux associer les organisations maritimes internationales qui sont les partenaires les plus directs du REMPEC; etc) Le REMPEC devrait désormais recentrer son action sur la mise en œuvre au moyen des outils qu'il a forgés. Un exemple patent en serait la mise en œuvre des plans d'urgence nationaux.	<p>Le REMPEC est un Centre dont les activités sont couronnées de succès et bénéficient du soutien des pays. Les Points focaux sont très actifs et efficaces au niveau national. Il convient toutefois de régler la question de la désignation des Points focaux, en particulier quant au point de savoir s'ils devraient provenir du ministère de l'environnement ou de celui des transports.</p> <p>Toutes les activités proposées sont en cours de préparation ou d'exécution par le REMPEC.</p>
--	--

Le Secrétariat pour la protection des sites historiques côtiers

<p>98. La Convention devrait continuer à s'impliquer dans les questions relatives aux valeurs culturelles, et ce pour plusieurs raisons:</p> <ul style="list-style-type: none">a) comme la durabilité est désormais un objectif auquel il est largement souscrit, son pilier social ne saurait se concevoir sans une composante culturelle bien définie, puisque la culture exprime les convictions et les activités de chaque société;b) notamment en Méditerranée, où de fortes interactions entre l'homme et la nature s'exercent depuis des millénaires, il n'est pas possible de dissocier environnement et patrimoine culturel;	<p>La Convention devrait traiter les questions culturelles dans le cadre du pilier social du développement durable. Mais à l'heure actuelle, le Programme pour la protection des sites historiques côtiers est davantage axé sur les aspects "conservation" et "restauration" des sites historiques plutôt que sur l'intégration de la culture dans les politiques environnementales.</p> <p>Ces recommandations devraient être prises en compte une fois qu'aura été finalisé le rapport en cours d'élaboration sur l'orientation future du Programme pour la protection des sites historiques côtiers.</p>
--	--

<p>c) d'une manière générale, toutes les grandes conventions consacrées à la nature et à l'environnement reconnaissent maintenant la nécessité d'associer culture et environnement; et</p> <p>d) La Convention pour la protection du patrimoine mondial privilégie un domaine différent, puisqu'elle traite du patrimoine culturel d'une valeur mondiale exceptionnelle. Pour sa part, la Convention de Barcelone devrait s'attacher à la conservation de tout patrimoine culturel lié à la mer Méditerranée et à son littoral et à promouvoir son utilisation avisée dans le cadre des efforts engagés en faveur du développement durable. Ainsi, l'approche adoptée par l'UNESCO peut être complémentaire mais elle ne devrait en aucune façon remplacer l'intervention de la Convention dans les questions culturelles.</p>	
<p>99. Le programme devrait être maintenu au sein de l'ensemble du système de la Convention, mais il devrait être recentré et restructuré en tenant compte des points généraux énoncés à la section B de la version in extenso du présent rapport (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.9).</p>	<p>Voir remarques précédentes. En outre, cela devrait être pris en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
<p>100. Les valeurs et aspects culturels devraient être intégrés dans l'ensemble des activités de la Convention de Barcelone. Des activités spécifiques devraient être réalisées par les organes existants de la Convention.</p>	<p>Voir remarques précédentes.</p>
<p>101. Pour favoriser l'intégration des aspects culturels, il ne paraît pas opportun d'établir une "unité du patrimoine culturel" autonome au sein de la structure de la Convention mais plutôt de ne ménager aucun effort pour décentraliser les activités au sein du système. Eu égard à l'importance des aspects culturels, il devrait être créé au Secrétariat un poste de fonctionnaire de haut niveau qui serait chargé de faciliter le fonctionnement du groupe d'experts sur les questions culturelles, de se concerter avec la CMDD et les CAR sur ces questions et de rendre compte aux Parties sur l'ensemble des progrès réalisés dans ce domaine.</p>	<p>Tout en réaffirmant l'importance du patrimoine culturel dans le cadre de la Convention, il ne se justifie pas de désigner un fonctionnaire de haut niveau au sein du Secrétariat pour s'occuper de ces questions à moins qu'une Partie contractante soit désireuse de détacher un fonctionnaire auprès du Secrétariat sans aucun coût pour ce dernier.</p>
<p>102. Des activités décentralisées devraient être incluses dans les budgets des organes concernés. Cependant, il devrait être prévu une ligne budgétaire spéciale pour le fonctionnaire chargé des questions</p>	<p>Voir les observations précédentes.</p>

<p>culturelles à l'Unité MED et pour le fonctionnement du groupe d'experts sur les questions culturelles.</p>	
<p>103. La CMDD devrait prendre en compte les valeurs culturelles lors de la finalisation de la SMDD, en sorte que le nouveau programme "Patrimoine culturel méditerranéen et développement durable" soit pleinement intégré dans la Stratégie. De surcroît, la CMDD devrait prendre l'initiative dans ce domaine et veiller à ce qu'y soient mises en œuvre les orientations de la SMDD, et notamment l'octroi de conseils sur la contribution que le patrimoine culturel peut apporter au développement durable.</p>	<p>Le patrimoine culturel est traité dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable. Cependant, il conviendrait d'accorder plus de place au thème "patrimoine culturel et développement durable" dans le programme de travail de la CMDD.</p>
<p>104. L'adhésion à la CMDD devrait être ouverte aux représentants des secteurs culturels.</p>	<p>Sera pris en compte en examinant les modifications proposées au mandat de la CMDD.</p>
<p>105. Une collaboration méthodique sur l'intégration du patrimoine culturel aux problématiques environnementales devrait s'engager avec toutes les grandes conventions et autres organisations multilatérales. Ces dernières incluraient en priorité la Convention sur la diversité biologique, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, la Convention sur les zones humides et son groupe de travail MedWet sur le patrimoine culturel, la Commission européenne, la Convention européenne du paysage, la Fondation euro-méditerranéenne "Anna Lindh" pour le dialogue entre les cultures (créée dans le cadre du PEM), l'ICOMOS et l'UICN. Comme de telles collaborations exigent une attention constante et un investissement considérable en temps et en ressources, chaque cas devrait faire l'objet d'une analyse soignée, les domaines précis de collaboration devraient être convenus, des actions conjointes spécifiques identifiées et les résultats consignés dans des mémorandums officiels ou des plans de travail conjoints.</p>	<p>Le Secrétariat pour la protection des sites historiques côtiers devrait explorer les domaines de coopération possibles avec les institutions citées dans la recommandation ci-contre.</p> <p>La recommandation devrait aussi être prise en compte dans le rapport en cours d'élaboration sur l'orientation future du programme.</p>
<p>106. Une analyse très soignée devrait être faite de la récente proposition de lancer une initiative "MEDPATRIMOINE" avant que de nouvelles dispositions soient prises, car de sérieux doutes entourent sa faisabilité et la place qui lui reviendrait au sein de la Convention.</p>	<p>Cette recommandation devrait être prise en compte dans le rapport en cours d'élaboration sur l'orientation future du programme.</p>

Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL)²

<p>107. Le programme MED POL-Phase IV devrait se fonder sur une approche orientée vers l'action et destinée à obtenir une réduction tangible de la pollution. Cet effort devrait s'inspirer et tirer parti des résultats obtenus jusqu'ici comme les bilans diagnostiques nationaux (BDN), les bilans de base nationaux des émissions/rejets de polluants (BBN), les plans d'action nationaux et les résultats des activités de surveillance continue (base de données issues de la surveillance). Cette approche pragmatique devrait être étayée par un système solide et visible de suivi et de rapports concernant le respect des obligations.</p>	<p>Déjà en cours de réalisation.</p>
<p>108. Le MED POL devrait assigner des tâches et des attributions spécifiques à ses administrateurs de programme en vue de poursuivre activement la mise en œuvre du Protocole "immersions".</p>	<p>Cela a été fait.</p>
<p>109. Le MED POL devrait analyser les raisons sous-jacentes à l'absence de ratification par des Parties du Protocole "déchets dangereux", et recommander, si nécessaire, d'apporter à celui-ci des modifications. .</p>	<p>Il est projeté de le faire dans le programme d'activités 2006-2007.</p>

IV. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

<p>110. La CMDD devrait tirer au clair si son rôle consiste à être:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un organe consultatif sur les questions politiques; et/ou b) un organe consultatif sur les questions techniques; et/ou c) un mécanisme d'évaluation et de suivi; et/ou d) un mécanisme d'appui à la mise en œuvre des stratégies/programmes/plans/projets de développement durable aux niveaux national et régional; ou e) une combinaison de ces options. 	<p>Le rôle de la CMDD devrait consister en une combinaison des recommandations. La CMDD devrait en revenir à son objectif et ses fonctions originels, en accordant aussi toute l'importance voulue aux questions économiques, écologiques et sociales énoncées dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.</p>
<p>111. Après avoir ainsi clarifié son rôle, et à titre hautement prioritaire, la Commission devrait aussi établir des critères pour la désignation/sélection de ses membres, y</p>	<p>Cette recommandation est d'une importance capitale. Dans plusieurs cas, le Point focal du PAM et le membre de la CMDD représentant une Partie contractante sont une seule et</p>

² L'évaluation récente réalisée pour le MED POL présente un nombre relativement important de recommandations et propositions pour aider ce programme à améliorer ses performances et son efficacité. Seules les recommandations de nature stratégique sont présentées ici.

<p>compris le rôle des Points focaux de la Convention en relation avec ses travaux</p>	<p>même personne. Les membres de la CMDD ne doivent pas nécessairement être de hauts fonctionnaires ministériels mais jouir de la confiance de la Partie contractante qu'ils représentent. En tout cas, il serait préférable qu'ils n'assument pas d'autre fonction au sein du système du PAM.</p>
<p>112. Le système actuel de représentants individuels du secteur socio-économique et des autorités locales, sélectionnés par les PFP et renouvelés tous les deux ans, pourrait être remplacé par des partenariats à long terme avec des acteurs essentiels, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, issus de ces deux groupes. Avec l'approbation des Parties, ces partenariats devraient être établis par le Secrétariat sur la base de mémorandums d'accord spécifiques pour une période d'au moins cinq ans. Une enquête méthodique devrait être réalisée pour identifier ces organisations, les évaluer sur la base de critères agréés et sélectionner celles qui sont appropriées pour la CMDD et désireuses de contribuer à sa mission.</p>	<p>Il s'agit là d'une option parmi d'autres qui devraient être prises en compte lors de la fixation des critères de désignation des membres devant siéger au sein de la Convention. Cette question est cruciale si la CMDD doit devenir un forum des plus utiles pour débattre des questions politiques et des problématiques émergentes</p>
<p>113. Aussi longtemps que la CMDD restera un mécanisme établi dans le cadre de la Convention de Barcelone, elle devrait limiter son mandat aux éléments "développement durable" des questions qui sont traitées par la Convention et ses Protocoles. À cet égard, la Commission devrait aussi envisager de changer son appellation en "Commission du développement durable de la mer Méditerranée et de son littoral" (ou en toute variante de ce concept). Pour agir réellement en "Commission méditerranéenne", s'occupant de tous les aspects du développement durable dans l'ensemble de la région, la Commission devrait gagner l'adhésion et la reconnaissance officielle des secteurs gouvernementaux traitant de questions qui débordent du mandat de la Convention de Barcelone ainsi que des autres grands processus intergouvernementaux actifs dans la région méditerranéenne.</p>	<p>La Convention ne devrait pas se limiter au développement durable de secteurs des zones marines et côtières.</p> <p>De plus, il n'y a aucune nécessité à ce que la Commission change d'appellation. La Stratégie méditerranéenne de développement durable qui a été élaborée vise non seulement les zones marines et côtières mais aussi l'intégration des préoccupations environnementales dans les grands secteurs de développement économique en tenant compte des dimensions sociale et culturelle.</p>
<p>114. La Commission devrait clarifier son rôle à l'égard de la Commission pour le développement durable des Nations Unies, tant pour son travail de fond que pour sa procédure, et créer une réelle synergie avec la CDD-NU. Les Parties devraient insister sur le droit et la nécessité, pour la Commission,</p>	<p>Cette question a déjà été soulevée avec le PNUE mais demande encore à être clarifiée.</p>

<p>de traiter directement avec la CDD-NU, sans qu'elle soit tenue de passer par l'entremise du PNUE.</p>	
<p>115. Un appui de secrétariat effectif à la Commission devrait être établi en un lieu – soit au Secrétariat de la Convention, soit dans l'un des CAR, soit sous forme d'une nouvelle unité créée à cet effet chez l'une des Parties – et doté de ressources humaines et financières suffisantes pour assumer efficacement cette fonction.</p>	<p>Le secrétariat de la CMDD devrait rester à Athènes. Le secrétariat devrait être chargé de la coordination et de l'aspect organisationnel de la CMDD, l'aspect technique continuant à relever du CAR/PB, avec l'appui des autres composantes du PAM.</p>
<p>116. S'agissant de la SMDD, il est recommandé qu'elle soit approuvée (pas adoptée) par la réunion des Parties, celle-ci précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les éléments spécifiques de la Stratégie qui pourraient être assumés par les mécanismes de la Convention pour être mis en œuvre; b) les ressources qui seraient nécessaires à cet effet et leur provenance; c) les synergies que la Convention devrait instaurer pour réaliser ses objectifs au regard de la Stratégie; et d) le système de suivi qui devrait être mis en place au sein de la Convention, notamment le rôle et les activités de la CMDD dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie. 	<p>La SMDD a été adoptée par les Parties contractantes à Portoroz. Les quatre questions soulevées ici sont actuellement traitées par le Secrétariat de concert avec le CAR/PB qui a mis au point un jeu d'indicateurs pour le suivi de la SMDD ainsi qu'un certain nombre d'activités associant les Parties contractantes.</p>
<p>117. Par ailleurs, dans les considérants de la décision approuvant la Stratégie, la réunion des Parties devrait aborder deux questions clés soulevées à propos de la SMDD et y répondre de manière appropriée:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) légitimité du processus utilisé pour élaborer le projet et, par voie de conséquence, légitimité du document proprement dit; et b) implications de l'approbation d'une Stratégie dont des éléments très importants vont au delà du mandat de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. 	<p>Cette recommandation est dépassée par les évolutions intervenues depuis.</p>
<p>118. Il est encourageant que les conclusions de la VII^e Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères (Luxembourg, 30-31 mai 2005) ait "appuyé l'heureuse issue de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable". Il est désormais impératif que la Convention soit invitée à participer et à s'adresser à la Réunion extraordinaire de haut niveau du Partenariat euro-méditerranéen qui doit se tenir à Barcelone les 27 et 28 novembre 2005. Des</p>	<p>La SMDD a été approuvée par le Sommet euro-méditerranéen de haut niveau de novembre 2005. Par ailleurs, le Secrétariat a pris une part active à la réunion technique de haut niveau organisée par la CE pour lancer l'Initiative "Horizon 2020" visant à "dépolluer" la Méditerranée et qui prendra en compte les objectifs généraux et spécifiques de la SMDD.</p>

<p>dispositions devraient être prises à l'avance entre hauts fonctionnaires pour faire en sorte que cette réunion approuve à son tour la Stratégie, sous réserve que cette dernière ait été approuvée par la Quatorzième réunion ordinaire des Parties prévue en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005.</p>	
---	--

V. Système des Points focaux et renforcement des capacités

<p>119. Un système de Points focaux proactif et dynamique est d'une importance primordiale, ce qui vaut tant pour les Points focaux de la Convention que pour ceux des CAR. Une question que la réunion des Parties devrait prendre en compte dans le mandat des Points focaux de la Convention est le degré d'ancienneté que ceux-ci devraient avoir dans l'administration de chaque Partie.</p>	<p>La Quinzième réunion des Parties contractantes devrait adopter une décision entérinant le mandat des Points focaux de la Convention, y compris une recommandation aux Parties concernant les critères pour leur désignation. Le mandat devrait aussi faire mention des ministères/agences auxquels les Points focaux devraient être attachés et qui ne devraient pas nécessairement et systématiquement être les ministères de l'environnement.</p> <p>Le succès de la mise en œuvre des activités du PAM dépend des Points focaux, lesquels devraient des personnes de confiance ayant un accès direct aux ministres.</p>
<p>120. L'ensemble du système des PF devrait être révisé comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> établir le mandat de chaque groupe de PF en précisant leurs rôles, leurs attributions, leur mode opératoire et leurs liens avec chaque autre groupe; stipuler qu'un PF de CAR devrait avoir le rang d'"expert désigné par le gouvernement"; identifier les outils et mécanismes qui appuieraient les PF dans leurs tâches nationales, y compris, sans s'y limiter, la coordination intersectorielle et l'amélioration de la visibilité de la Convention et des CAR; et dans chaque CAR évaluer si la structure et la composition des PF sont à changer. Dans certains cas, il pourrait s'avérer réaliste et plus efficace qu'un seul système de PF serve à deux ou plusieurs CAR. 	<p>Ces propositions ont été prises en compte dans l'établissement des mandats pour la désignation des Points focaux qui seront soumis à la Quinzième réunion des Parties contractantes pour approbation.</p>
<p>121. L'ensemble de l'exercice concernant le système de CAR devrait être sous-traité et réalisé d'une manière très rationnelle, indépendante et simple. Les résultats, offrant une vue d'ensemble, devraient être présentés aux Parties pour examen et approbation.</p>	<p>Des projets de mandats des Points focaux du PAM et des CAR ont été établis.</p>

<p>122. Le renforcement des capacités à s'acquitter des fonctions de Point focal constitue l'une des grandes priorités de la nouvelle phase, l'accent étant mis sur les capacités institutionnelles plus que sur les capacités techniques qui existent déjà en grande partie. Cette recommandation s'applique aux pays développés comme aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.</p>	<p>Après la désignation des Points focaux, un séminaire devrait être organisé pour former les personnes concernées à remplir correctement leur rôle.</p>
<p>123. À cette fin, le Secrétariat devrait</p> <p>a) se forger une idée précise de l'état des capacités dans chacun des 21 États membres et des dispositions en vigueur pour mettre en œuvre la Convention, notamment au regard du système des Points focaux;</p> <p>b) sur la base de cette idée, et en consultation avec toutes les parties intéressées:</p> <p><i>i) élaborer des lignes directrices sur les modalités de mise en place et de fonctionnement efficace d'un système de Points focaux au niveau de chaque pays, en tirant parti, dans toute la mesure du possible, des enseignements acquis par différentes Parties; et</i></p> <p><i>ii) préparer un programme de renforcement des capacités, avec un budget approprié et réaliste, pour soumission à la Quinzième réunion ordinaire. Un tel programme comporterait entre autres:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • des séminaires/ateliers dans chaque pays pour créer une meilleure prise de conscience et compréhension de la Convention et des Protocoles ainsi que des outils et moyens de leur mise en œuvre; • des séminaires techniques aux niveaux régional et/ou sous-régional sur la mise en œuvre des différents Protocoles; • des dialogues sous-régionaux destinés à aider les ministères de l'environnement à accroître leur capacité de mise en œuvre, notamment en améliorant leur aptitude à travailler avec d'autres parties de leur administration nationale pour promouvoir l'intégration des considérations environnementales; • une assistance technique sur les questions administratives concernant 	<p>Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, envisagera l'application de cette recommandation comme une question prioritaire.</p>

<p>la gestion d'un système de Points focaux efficace; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • une assistance technique et financière, en tant que de besoin, pour mettre en place, utiliser et entretenir un système efficace de communications électroniques dans l'institution hébergeant le Point focal dans chaque Partie. À cette fin, le Secrétariat devrait s'efforcer de s'associer aux travaux sur les TIC appuyés par la CE dans le cadre du PEM. 	
<p>124. Le renforcement des capacités ne devrait pas être conçu comme une activité ponctuelle mais plutôt comme un processus évolutif. Ainsi, une interaction constante avec les Points focaux – y compris la formation de nouveaux fonctionnaires désignés pour remplir cette fonction – et un suivi étroit de toutes les questions adressées aux Parties ou sollicitées de celles-ci sont des éléments essentiels du renforcement des capacités.</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>125. Les visites officielles aux Parties, recommandées aux paragraphes 47 et 48 ci-dessus, devraient être considérées comme faisant partie du programme de renforcement des capacités et servir à soulever, avec les responsables politiques, la question du manque chronique d'effectifs affectés à la mise en œuvre de la Convention, dans les pays développés comme dans les pays en développement.</p>	<p>À prendre en compte dans la mise en œuvre des recommandations concernant les visites aux pays.</p>

VI. Relations avec l'Union européenne/Commission européenne

<p>126. Le plan de travail conjoint actuellement en cours d'élaboration par la Convention et la CE ne possède pas le caractère politique prépondérant qui serait requis mais est plutôt axé sur des aspects techniques détaillés. Si un accord peut se dégager sur son contenu, cela pourrait améliorer la situation mais ne répondrait pas à la nécessité d'un partenariat plus solide.</p>	<p>Le programme de travail conjoint qui a été signé à Portoroz (Slovénie) en 2005 est un premier pas dans l'instauration d'une relation de travail plus étroite avec la CE. Les efforts devraient se poursuivre en vue d'asseoir cette relation sur une base plus solide et à un niveau politique plus élevé</p>
<p>127. La CE porte à la Méditerranée un intérêt croissant et qui va au delà du libre-échange. Ce fait, associé à la célébration en 2005 du 10^e anniversaire du Partenariat euro-méditerranéen (PEM ou "Processus de Barcelone"), pourrait en faire un moment décisif pour redéfinir la relation entre la CE et la Convention de Barcelone.</p>	<p>Le lancement par la CE de l'Initiative "Horizon 2020" offre tant au PAM qu'à la CE l'occasion d'instaurer une coopération plus fructueuse, notamment avec la reconnaissance par la réunion de haut niveau du Partenariat EuroMed que le PAM est le mécanisme approprié pour sa mise en œuvre.</p>

<p>128. Il s'impose d'améliorer foncièrement la collaboration entre la Convention et l'UE. Cette amélioration impliquerait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un accord reconnaissant le rôle officiel de la Convention comme partenaire à part entière dans les initiatives méditerranéennes de l'UE dans les sphères d'intérêt de la Convention; b) le recours aux capacités de la Convention, et notamment à ses CAR, pour appuyer les initiatives de l'UE en Méditerranée; c) la reconnaissance de la contribution potentielle de la CMDD aux objectifs et politiques de l'UE dans la région; d) la prise en compte de tous les autres processus pertinents auxquels prend part l'UE en Méditerranée lorsque se développe une nouvelle phase de la Convention; e) la prise en charge par la CE de tous les coûts des services que doit fournir la Convention; et f) la contribution de la CE à la mise en œuvre de la SMDD, notamment si cette dernière est approuvée par le PEM. 	<p>La relation entre la CE et le PAM, CAR y compris, devrait se situer à un niveau plus élevé qu'entre la CE et les autres organisations. La Convention devrait être un partenaire à part entière de la CE.</p> <p>Cette relation nouvelle devrait se construire sur la base de la déclaration forte émise par le Sommet du Partenariat euro-méditerranéen de novembre 2005 par laquelle les partenaires sont convenus de promouvoir la SMDD et d'utiliser celle-ci pour concrétiser l'Initiative de la CE visant à dépolluer la Méditerranée d'ici à 2020. Ils sont également convenus d'établir une feuille de route pour dépolluer la Méditerranée en ayant recours à la SMDD et au PAM/PNUE tout en octroyant un concours financier et technique adéquat à cette fin.</p>
<p>129. Compte tenu du mode de fonctionnement de la CE et de la sensibilité qui prévaut au sein de celle-ci en matière de gestion financière, une telle relation ne serait possible que par un accord officiel au sommet entre la CE et le PNUE – ce dernier agissant en tant que personne morale de la Convention – spécifiquement centré sur la Méditerranée, ce qui nécessiterait probablement une décision du Conseil de l'UE basée sur une proposition émanant de la Commission et soutenue par le Directeur exécutif du PNUE.</p>	<p>Si elle est approuvée, cette recommandation sera reprise par le Directeur exécutif du PNUE, à charge pour lui de la soulever au niveau approprié au sein de la Commission européenne.</p>
<p>130. Les sept Parties à la Convention qui sont membres de l'UE devraient prendre fait et cause pour l'instauration d'une "nouvelle donne" entre la CE et la Convention de Barcelone, avec des interventions au plus haut niveau politique. La Grèce, en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention pourrait – ou éventuellement devrait – prendre l'initiative.</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>131. Sans cette initiative politique de haut niveau, il pourrait être très difficile de vaincre les "bonnes raisons" qui militent en faveur du statu quo dans les relations de travail Convention-CE. Le Coordonnateur de la Convention, avec l'appui actif du Directeur exécutif du PNUE et Chef des mers</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>

<p>régionales (l'un et l'autre présentement citoyens européens), devraient entreprendre de favoriser ce processus à titre de priorité absolue.</p>	
<p>132. Cette initiative pourrait se justifier sur la base du mémorandum d'accord signé entre la CE et le PNUE le 20 septembre 2004, lequel prévoit comme domaines de coopération entre les deux parties "d'appuyer la mise en œuvre des AEM [accords environnementaux multilatéraux], en privilégiant dans un premier temps la biodiversité et les mers régionales" et "de permettre aux pays en développement et aux pays aux économies en transition d'atteindre des objectifs liés à l'environnement et de respecter leurs engagements internationaux, notamment la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux, les initiatives mondiales et les initiatives régionales...".</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>133. Cette "nouvelle donne" pourrait revêtir la forme d'un "Partenariat stratégique entre la CE et la Convention de Barcelone pour des actions conjointes dans des domaines d'intérêt commun". Ce Partenariat stratégique pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un Programme de travail conjoint (PTC) d'une durée de cinq ans conduit par le biais d'un Bureau de programme conjoint (BPC) établi de préférence au Secrétariat de la Convention, ou bien dans l'un des CAR ou encore chez une des Parties qui serait désireuse de contribuer à l'ensemble des locaux et du personnel d'appui requis. Dans ce dernier cas, le Directeur et les autres cadres du BPC auraient un statut international et rendraient compte directement au Coordonnateur de la Convention.</p>	<p>Tout en étant favorable à une relation plus solide entre le PAM et la CE qui pourrait revêtir la forme d'un Partenariat stratégique, le Secrétariat ne souscrit pas à la proposition d'un Bureau de programme conjoint. Les structures actuelles sont plus que suffisantes pour mettre en œuvre un partenariat stratégique.</p>
<p>134. Si la proposition de lancer une initiative, dans le cadre du PEM, pour la dépollution de la mer Méditerranée à l'horizon 2020, est officialisée, le rôle de la Convention dans cette initiative deviendrait un élément important du PTC proposé.</p>	<p>Le Secrétariat travaille déjà dans cette direction en ayant engagé des discussions avec la CE sur la participation du PAM à l'initiative.</p>
<p>135. La série des grands programmes régionaux et sous-régionaux recommandés au paragraphe 35 ci-dessus devraient aussi faire partie du PTC.</p>	<p>Cette proposition devrait être prise en compte si progresse l'accord de haut niveau préconisé avec la CE.</p>
<p>136. Le financement de la mise en œuvre du PTC devrait provenir: a) des différents mécanismes qui existent aujourd'hui à la CE pour la coopération extérieure, y compris l'instrument</p>	<p>Cette proposition devrait être prise en compte si progresse l'accord de haut niveau préconisé avec la CE.</p>

<p>proposé concernant le partenariat et le voisinage européens;</p> <p>b) d'autres fonds que la CE pourrait allouer, en les prélevant sur son budget, à des activités dans des États méditerranéens membres de l'UE;</p> <p>c) de contributions volontaires de Parties et d'autres gouvernements; et</p> <p>d) de fonds alloués à des projets émanant de sources telles que le FEM, le PNUD, les agences des Nations Unies, la Banque mondiale, les fondations, les ONG et les sociétés.</p>	
<p>137. La création d'un Fonds de dotation pourrait aussi être envisagée.</p>	<p>Un avis spécialisé devrait être sollicité quant à la création et au fonctionnement d'un Fonds de dotation en vue de soumettre une recommandation pertinente à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
<p>138. Les capacités des CAR, du MED POL et d'autres partenaires, y compris les ONG, devraient être mobilisées avec l'attribution de rôles précis dans la mise en œuvre du PTC.</p>	<p>Cette recommandation devrait être prise en considération si progresse l'accord de haut niveau préconisé avec la CE.</p>
<p>139. D'ici là, le plan de travail conjoint actuellement en cours d'élaboration par les deux parties pourrait aller de l'avant et servir ensuite de base à la préparation du PTC préconisé, lequel pourrait être prêt pour examen et adoption par la Quinzième réunion ordinaire des Parties.</p>	<p>Un premier programme de travail conjoint a été signé lors de réunion des Parties contractantes à Portoroz en novembre 2005 et est en cours de mise en œuvre.</p>
<p>140. Le Secrétariat de la Convention devrait aussi viser à participer à la Conférence ministérielle au niveau des Ministres des affaires étrangères qui se tient tous les 18 mois dans le cadre du PEM, ainsi qu'au Comité EuroMed.</p>	<p>Cette question devrait être abordée au cours de la réunion de haut niveau entre la CE et le PAM envisagée dans le programme de travail conjoint signé à Portoroz (Slovénie).</p>

VII. Synergies

<p>141. La Convention devrait servir de plateforme à la mise en œuvre régionale de programmes et instruments internationaux tels que ceux de la Commission océanographique internationale, de l'Organisation maritime internationale et du Mandat de Jakarta de la Convention sur la diversité biologique et autres programmes relatifs à cette dernière. Des mémorandums ou accords de coopération aux objectifs concrets et bien définis devraient être signés ou reconduits avec ces institutions.</p>	<p>Des mémorandums d'accord (MoU) ont déjà été signés avec certaines de ces organisations afin de réaliser des activités conjointes. Cependant, ce type de coopération demanderait à être développé davantage.</p>
<p>142. Il importe au plus haut point que la Convention signe ou reconduise également des accords de travail avec, au minimum, les</p>	<p>Des MoU ont déjà été signés avec certaines de ces Conventions. D'autres seront établis avec d'autres Conventions. Des activités</p>

<p>autres traités et institutions ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention des Nations Unies sur le droit de la mer - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente - Commission pour le développement durable des Nations Unies (CDD-NU). 	<p>conjointes devraient désormais être identifiées et mises en œuvre.</p>
<p>143. Il conviendrait de s'employer activement à faire entrer dans le champ de coopération de la Convention, en dehors de la CE/UE, d'autres institutions et processus régionaux qui n'ont guère suscité jusqu'ici de sa part une grande attention. C'est notamment le cas de la Ligue arabe, de la Banque islamique et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Comme l'a dit l'un des partenaires de la Convention, le temps est venu pour celle-ci d'apprendre "à écrire de droite à gauche" !</p>	<p>Cette initiative ne devrait être engagée qu'après l'accord des Parties contractantes.</p>
<p>144. La réunion des Parties devrait envisager la possibilité d'inviter la Ligue arabe et l'Union africaine à devenir Parties contractantes en vertu de l'article 30 de la Convention.</p>	<p>Cette initiative ne devrait être engagée qu'après l'accord des Parties contractantes.</p>

Relations avec d'autres partenaires

<p>145. Sur la base des observations figurant à la section B du présent rapport, il est recommandé que:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) soit établi un inventaire détaillé de tous les principaux acteurs de la Méditerranée susceptibles de contribuer aux travaux de la Convention. Il devrait comporter un exposé de leurs politiques et priorités en précisant les sphères d'intérêt mutuel, une évaluation des coûts-avantages des efforts à investir dans un éventuel partenariat et des résultats à en attendre; b) les relations avec les organisations/ processus retenus pour une coopération de fond devraient être maintenues au niveau du Secrétariat et ne devraient pas être déléguées aux autres composantes 	<p>Le Secrétariat est en faveur de cette recommandation.</p>
--	--

<p>du processus de la Convention. Si les CAR doivent y être associés, la coordination d'ensemble devrait rester du ressort du Secrétariat, et notamment le suivi du développement de ces actions de coopération;</p> <p>c) à des intervalles réguliers (3-4 ans), chaque arrangement de coopération devrait être réexaminé et réajusté s'il y a lieu; et</p> <p>d) pour la mise en œuvre de sections pertinentes de la SMDD, en particulier, de solides partenariats devraient être instaurés avec des acteurs clés des secteurs économique et social, et notamment du secteur privé.</p>	
<p>146. Des critères bien définis et une perspective stratégique devraient être élaborés pour des partenariats avec des ONG nationales, régionales et internationales actives dans les domaines couverts par la Convention, y compris pour le financement accordé à des projets d'ONG.</p>	<p>Cet exercice est essentiel car il n'existe pas à l'heure actuelle de critères nettement précisés pour que les ONG deviennent partenaires du PAM.</p>

Stratégies et activités d'information/communication

<p>147. Le site web de la Convention devrait continuer à être développé en tant que principal outil de communication. Tous les sites web des CAR devraient lui être reliés et devraient forger un label /image communs.</p>	<p>Cette question sera abordée dans le cadre de la mise en place d'un nouveau site web comportant la réalisation, par l'INFO/RAC, d'une Architecture Portail Internet</p>
<p>148. De plus, le site web de la Convention devrait devenir un site interactif où les Points focaux et les partenaires pourraient échanger informations et documents.</p>	<p>L'INFO/RAC se saisira de cette recommandation.</p>
<p>149. La Convention devrait développer considérablement son utilisation de la langue arabe, notamment en affichant sur son site web une version arabe.</p>	<p>Des ressources suffisantes devraient être spécifiquement allouées à cette fin au budget principal et à tous les budgets de projets/programmes. Il convient cependant de noter que le système InfoPAM aura un appui multilingue.</p>
<p>150. Le Secrétariat devrait également envisager l'établissement d'une liste de diffusion électronique directe entretenue comme service rendu au public pour l'échange d'informations entre ceux qui sont intéressés par les questions de la Convention.</p>	<p>Le Secrétariat se saisira de cette question avec l'assistance de l'INFO/RAC.</p> <p>Une liste de diffusion électronique existe déjà mais demande à être actualisée.</p>
<p>151. Une utilisation efficace des TIC devrait constituer un élément important de renforcement des capacités pour toutes les Parties et pour les CAR où ces moyens sont encore faibles.</p>	<p>Cela fait partie du mandat de l'INFO/RAC et l'InfoPAM sera le pivot et le réseau de renforcement des capacités parmi les usagers, secteurs, principales institutions et dans la région.</p>

<p>152. Il conviendrait de contacter le CAR/TDE pour envisager l'application d'une stratégie de communication pour la Convention sous la supervision étroite du Secrétariat. Si cela est possible, une société spécialisée devrait être recrutée pour élaborer cette stratégie en concertation avec le Secrétariat et le CAR/TDE.</p>	<p>L'INFO/RAC est déjà en train d'élaborer une stratégie d'information et de communication pour le PAM en recourant à l'expertise interne et à un concours extérieur.</p>
<p>153. Les CAR devraient également évaluer leurs capacités d'information/diffusion et élaborer des plans pour les améliorer en:</p> <ul style="list-style-type: none">a) en se procurant les services d'experts en communication et/ou marketing;b) en élargissant et en diversifiant la diffusion des rapports et publications; etc) en accroissant leur capacité à recourir aux médias.	<p>L'INFO/RAC aidera tous les autres CAR dans ces domaines importants. Là encore, l'InfoPAM sera la plateforme et l'infrastructure essentielle de diffusion, communication, partage et échange des informations.</p>